

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE



N°2022/554

ARRETE DU MAIRE**OBJET : Délégation de fonctions du Maire à Madame Valérie BILLE, Conseillère municipale de la Ville de Bagnolet.****Le Maire de Bagnolet,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-20,**Vu** la loi n° 80-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020,**Vu** l'arrêté n° 2020/509 du 07 octobre 2020, portant délégation de fonctions du Maire à Madame Valérie BILLE, Conseillère municipale de la Ville de Bagnolet,**Considérant** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,**Considérant** que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation à certains conseillers municipaux,**Considérant** que dans ce but il convient d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Valérie BILLE, Conseillère municipale,**A R R E T E****Article 1 : Abroge** l'arrêté n° 2020/509 du 07 octobre 2020, portant délégation de fonctions du Maire à Madame Valérie BILLE, Conseillère municipale de la Ville de Bagnolet,**Article 2 :** Madame Valérie BILLE, Conseillère municipale est déléguée pour remplir avec nous les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.**Article 3 :** Madame Valérie BILLE, Conseillère municipale est en outre déléguée à « **la Politique de végétalisation** ».

A ce titre, elle est habilitée, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, à signer toutes pièces relevant de son domaine de délégation, à l'exception des éléments suivants :

- a) Les documents annexés aux délibérations,

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

b) Les courriers aux institutions.



Article 4 : La Directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier principal de Montreuil, Monsieur le Procureur de la République, au commissariat de police et à l'intéressée. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnolet, le 25 novembre 2022

Le Maire

Tony DI MARTINO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Tony Di Martino', written over the printed name.